

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 22 du 17 mars 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 13

#### **CIRCULAIRE N° 249/ARM/DSEO/SDRH/SDRH2/CH**

relative aux modalités d'admission des sous-officiers du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées et des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle pour l'année 2023.

Du 03 mars 2023

# CIRCULAIRE N° 249/ARM/DSEO/SDRH/SDRH2/CH relative aux modalités d'admission des sous-officiers du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées et des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle pour l'année 2023.

Du 03 mars 2023

NOR A R M E 2 3 0 0 6 6 9 C

## Référence(s) :

> Code de la défense.

> Décret N° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35).

> Décret N° 2008-954 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des sous-officiers du service des essences des armées (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 36).

## Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Circulaire N° 378/DSEO/SDRH/SDRH2/CH du 21 mars 2022 relative aux modalités d'admission des sous-officiers du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées et des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle pour l'année 2022.](#)

## Référence de publication :

## Préambule

Le décret N° 2008-954 du 12 septembre 2008 de 3<sup>ème</sup> référence, précise, en son article 19., les conditions générales minimales à remplir par les sous-officiers sous-contrat pour postuler dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées.

Le décret N° 2008-953 du 12 septembre 2008 de 2<sup>ème</sup> référence, précise, en son article 12., les conditions générales minimales à remplir par les sous-officiers sous-contrat pour postuler dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle.

Dans le cadre de ces dispositions, la présente circulaire a pour but de préciser les critères qui président en 2023 aux choix exercés par le directeur du service de l'énergie opérationnelle, ainsi que les modalités de transmission des dossiers.

## 1. CRITÈRES DE CHOIX POUR L'ADMISSION DANS LE CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE EN 2023.

### 1.1. Sous-officiers du service des essences des armées.

Pour les sous-officiers remplissant les conditions précisées à l'article 19. du décret de 3<sup>ème</sup> référence, le directeur du service de l'énergie opérationnelle exerce prioritairement son choix, après avis du conseil défini à l'article 20. du décret de 3<sup>ème</sup> référence, parmi les candidats répondant aux critères suivants :

- être titulaire, au 31 décembre 2023, du brevet supérieur de technicien essences (BSTE) ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, d'une sanction disciplinaire d'un niveau supérieur ou égal à 5 jours d'arrêts avec ou sans sursis ;
- détenir à l'issue de la dernière notation effective de sous-officier (2023) une aptitude aux emplois de niveau supérieur « à terme » ou « immédiate » ;
- ne pas avoir obtenu un résultat annuel chiffré (RAC) négatif en 2023 ;
- pour un agent technique, détenir à l'issue de la dernière notation effective de sous-officier (2023), une note globale chiffrée (NGC) supérieure ou égale à 8 (pas de condition de notation pour les agents techniques en chef) ;
- pouvoir justifier d'un niveau sportif consistant à obtenir au minimum 26 points au contrôle de la condition physique générale (CCPG) effectué au titre de la période de notation du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023 ;
- être apte à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction.

### 1.2. Sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle.

Pour les sous-officiers remplissant les conditions précisées à l'article 12. du décret de 2<sup>ème</sup> référence, le directeur du service de l'énergie opérationnelle exerce prioritairement son choix, après avis d'un conseil dont la composition est fixée par arrêté du ministre des armées, parmi les candidats répondant aux critères suivants :

- être au minimum, du grade de maréchal des logis-chef ou maréchal des logis inscrit au tableau d'avancement pour ce grade en 2023 ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 d'une sanction supérieure ou égale à 5 jours d'arrêts avec ou sans sursis ;
- être titulaire, au 31 décembre 2023, d'un brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ou d'un brevet militaire de deuxième niveau (BM2) ou d'un brevet supérieur ;
- ne pas avoir obtenu un résultat annuel chiffré (RAC) négatif en 2023 ;
- pour un maréchal des logis-chef, détenir à l'issue de la dernière notation effective de sous-officier (2023), une note globale chiffrée (NGC) supérieure ou égale à 3 et une aptitude aux emplois de niveau supérieur « à terme » ou « immédiate » ;
- pour un maréchal des logis inscrit au tableau d'avancement en 2023, détenir à l'issue de la dernière notation effective de sous-officier (2023), une note globale

chiffrée (NGC) supérieure ou égale à 3 et une aptitude aux emplois de niveau supérieur « immédiate » ;

- pouvoir justifier d'un niveau sportif consistant à obtenir au minimum 26 points au contrôle de la condition physique générale (CCPG) effectué au titre de la période de notation du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023 ;
- être apte à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction.

## 2. PROCÉDURE D'ADMISSION.

La composition du dossier de candidature est la suivante :

- le volontariat du candidat est exprimé au travers du formulaire unique de demande (FUD) présent dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) CONCERTO, Infotype 9524 sous-type SOBS (sous-officier du service des essences des armées) ou SOLE (sous-officier de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle) comportant l'avis du commandant de la formation administrative.

Pour que la demande et les avis qui s'y rapportent soient valides et puissent être pris en compte par la direction du service de l'énergie opérationnelle (DSEO), les FUD doivent être verrouillés.

Toute modification ultérieure du document est rendue impossible.

Toute demande établie à partir d'un FUD pour l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière peut faire l'objet d'une annulation. Pour être prise en compte, celle-ci doit faire l'objet d'un FUD d'annulation renseigné à partir du SIRH CONCERTO (IT 9524 sous-type ANNU).

Le personnel non-volontaire à une admission SOC (sous-officier de carrière), rédige un compte-rendu de non volontariat sous-officier de carrière. Ce compte-rendu est inséré au dossier individuel unique (DIU).

## 3. MODALITÉS DE TRANSMISSION.

Les commandants de formation administrative établissent les tableaux de synthèse avec visa, des candidatures sur la base des **effectifs placés sous leur autorité à la date du 1<sup>er</sup> juin 2023**.

Les candidats sont classés par ordre de mérite et selon les mentions suivantes :

- IP : à inscrire en priorité (très favorable) ;
- IS : à inscrire si possible (favorable) ;
- AT : peut attendre (défavorable).

L'ensemble des travaux doit parvenir à la direction du service de l'énergie opérationnelle (DSEO) pour le **30 juin 2023**, terme de rigueur.

Le centre de soutien technique et administratif (CSTA) s'assure que le dossier CONCERTO de chaque administré soit correctement renseigné, notamment les diplômes militaires, le contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) et le certificat médical d'aptitude (Infotype 9517).

La mention valant attestation « Le commandant de formation administrative atteste que ce candidat à l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière remplit les conditions de candidature et les critères de choix en 2023. » sera saisie dans la partie réservée au commandant de formation administrative.

En cas d'exemption pour le CCPM au titre de l'année de notation du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023, une copie, certifiée par le commandant de formation administrative, de la fiche résultats du contrôle de la condition physique du militaire. (CCPM) de l'année de notation du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022 est jointe au dossier.

Tout avis défavorable formulé par le commandant de formation administrative est mentionné sur le FUD et argumenté dans la case observation.

## 4. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire N° 378/DSEO/SDRH/SDRH2/CH du 21 mars 2022 relative aux modalités d'admission des sous-officiers du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées et des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle pour l'année 2022 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe,  
sous-direction ressources humaines,*

Cyrille FOULON.